



Au ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, l'Agence des affaires nucléaires, de l'application de la non-prolifération et du désarmement est responsable de l'élaboration des ACN, tandis que l'organisme de réglementation nucléaire fédéral, la Commission de contrôle de l'énergie atomique (CCEA), est chargé de nombreux aspects de leur mise en oeuvre. L'Agence entreprend, conjointement avec la CCEA, des consultations bilatérales sur des questions relatives au nucléaire. Ces consultations comprennent normalement l'examen des politiques et programmes nationaux en matière nucléaire. Elles portent également sur les politiques en matière de non-prolifération et des garanties, sur des rapports d'inventaire bilatéraux annuels, et sur toute coopération avec des pays tiers.

Ces accords apportent une assurance supplémentaire que le Canada peut partager sa technologie nucléaire avec d'autres pays, car ceux-ci s'engagent à garantir que les exportations nucléaires canadiennes seront utilisées exclusivement à des fins pacifiques.

**Agence des affaires nucléaires,
de l'application
de la non-prolifération
et du désarmement (IDN)**

125, promenade Sussex
Ottawa (Ontario) K1A 0G2

Télécopieur : (613) 944-0075

DOCS

CA1 EA358 98C11 FRE

Le Canada et la coopération
nucléaire pacifique bilatérale. --
17088282